

Décision

Convention avec Eco DDS – filière ABJ – Partie Outillages du peintre

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,
- Vu l'agrément de l'éco organisme EcoDDS pour la filière ABJ, pour la partie Outillages du peintre en date du 23 mars 2022, dont la mission est d'organiser la collecte sélective et le traitement à l'échelle nationale.

Le Président décide :

Article -1.

D'accepter la nouvelle convention avec l'Eco organisme Eco DDS pour la filière ABJ pour la partie outillage du Peintre.

Durée : du 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par Eco DDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'Eco DDS est titulaire de manière continue d'un agrément pour ce flux.

Article -2.

De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article -3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 22 février 2024
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél.: 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20240306-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-03-2024

Publication le : 06-03-2024

Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48